

ENQUÊTEURS INDEMNITÉ D'ORGANISATION DE COLLECTE EN BAISSE

Le groupe de travail du CTR du 26 janvier 2021 a abordé le sujet du calcul de l'indemnité de collecte pour 2020 et du mode de versement de la différentielle déplacement. La crise sanitaire, en réduisant le nombre d'enquêtes en face-à-face, a fait baisser le montant de l'indemnité d'organisation de collecte par rapport à 2020. La Direction envisage par ailleurs de faire évoluer le mode de versement de la différentielle déplacement afin de limiter les risques de trop-perçu.

INDEMNITÉ D'ORGANISATION DE COLLECTE 2021 MOINS IMPORTANTE QU'EN 2020

L'indemnité pour organisation de collecte a été versée pour la première fois en 2020 à tous les enquêteurs se déplaçant sur le terrain (enquêtes ménages en face-à-face et tournées prix). Dès sa 2^e année d'existence, cette prime voit son calcul bouleversé du fait de la crise sanitaire.

En effet, si la part fixe de l'indemnité reste inchangée (150€ brut par enquêteur réalisant des déplacements terrain), la partie variable, d'un euro par FA en face-à-face ou tournée prix confiée, est impactée. Avec les confinements, les restrictions et les mesures de protection sanitaire, de nombreux déplacements terrain ont été annulés (enquêtes ou tournées prix annulées, repérages non réalisés, passation de questionnaires par téléphone plutôt qu'en face-à-face).

Lors du groupe de travail du CTR du 26 janvier 2021, la Direction a annoncé que les FA pour les enquêtes PIAAC, celles de CVS et celles du 2^e trimestre de Loyers et charges ne seront pas comptabilisées dans le calcul de l'indemnité pour 2020.

Les FA de l'EEC/Mélopée et les tournées prix dont la collecte a eu lieu pendant les périodes de confinement ne le seront pas non plus. Ces dispositions varient légèrement pour les DOM puisque le programme d'enquêtes et les périodes de confinement ne sont pas les mêmes.

Même s'il paraît justifié de retirer ces enquêtes pour lesquelles il n'y a pas eu de déplacement sur le terrain, la CFDT déplore la baisse de revenu qui en résulte pour les enquêteurs.

Selon une première estimation de la Direction, il s'agirait d'environ 50 000 FA ou tournées prix non comptabilisées par rapport à ce qui était prévu au début de l'année 2020. L'enveloppe globale pour l'indemnité de collecte versée en 2021 baisserait donc d'environ 50 000€ en comparaison avec celle versée en 2020.

La CFDT a demandé que ce montant de 50 000€ soit ajouté au budget annuel pour les mesures salariales des enquêteurs.

Pour la Direction, les enquêteurs ne sont pas lésés puisqu'ils ont pu bénéficier de la prime Covid de 330€ par enquêteur. Elle précise par ailleurs n'avoir reçu aucune aide de l'État pour le paiement de cette prime qui a donc entièrement été prise sur le budget de l'Insee.

L'indemnité d'organisation de collecte au titre de l'année 2020 sera versée en une seule fois au 2^e trimestre 2021.

La CFDT continuera à demander que la baisse de 50 000€ pour l'indemnité de collecte versée en 2021 soit compensée par les mesures salariales des enquêteurs qui seront décidées en décembre prochain.

CHANGEMENT DU MODE DE VERSEMENT DE LA DIFFÉRENTIELLE HORS DÉPLACEMENTS

Actuellement, 28 enquêteurs touchent une différentielle hors déplacements. Celle-ci est versée sous forme d'acomptes mensuels et est réajustée en cours d'année.

La Direction envisage de revoir son mode de versement afin qu'elle soit payée en une seule fois en fin d'année pour les enquêteurs dont la différentielle s'élève à moins de 1 500€ (soit 22 enquêteurs sur les 28 la touchant). Ce changement de mode de versement aurait pour objectif de limiter les risques de trop-perçus.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Enquêteurs Insee](#) : Une mesure salariale insuffisante

Retrouvez les [documents du groupe de travail du CTR](#) sur l'intranet Insee

PROCHAINES RÉUNIONS

GT du 13 avril 2021 : DSDS Enquêtes ménages

POUR ADHÉRER À LA CFDT, CLIQUEZ ICI



VOS REPRÉSENTANTS CFDT A CE GT CTR

Marielle Bigot,
Secrétaire générale
adjointe
Stéphane Dupin

Valérie Villacres
enquêteuse
06 63 30 54 57